



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 septembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 septembre 2010

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA
HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE-
MARITIME DEUX-SEVRES POUR LA
CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DE
24 LOGEMENTS 'RUE ALSACE LORRAINE' A
NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
27 septembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS 'RUE ALSACE LORRAINE' A NIORT

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 24 juin 2010 par la Société Anonyme d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 2 140 091 € et destiné à financer le coût de la construction et de la réhabilitation de 24 logements « Rue Alsace Lorraine » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 711 992,40 euros, représentant approximativement 80% de 4 emprunts d'un montant total de 2 140 091 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les suivants :

Prêt PLS – Construction :

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature du prêt :	PLS
Durée totale du prêt :	30 ans
Echéances :	Annuelles
Montant du prêt :	1 240 195€ (montant garanti 992 156€)
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,38 %
Index de base :	Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement :	24 mois maximum

Prêt PLS Foncier – Construction :

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature du prêt :	PLS Foncier
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	Annuelles
Montant du prêt :	344 798€ (montant garanti 275 838,40€)
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,38 %
Index de base :	Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement :	24 mois maximum

Prêt PLS – Réhabilitation :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature du prêt : PLS
Durée totale du prêt : 30 ans
Échéances : Annuelles
Montant du prêt : 434 364€ (montant garanti 347 411€)
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement : 24 mois maximum

Prêt PLS Foncier – Réhabilitation :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature du prêt : PLS
Durée totale du prêt : 50 ans
Échéances : Annuelles
Montant du prêt : 120 734€ (montant garanti 96 587€)
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement : 24 mois maximum

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres et l'emprunteur,
 - o à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
 - o à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN